



Litige entre associés sci

Par **Mary7**, le **09/06/2013 à 10:04**

Bonjour

Actionnaire d'une Sci à 50%. Je prends le droit de LOUER la moitié du terrain , appartenant à cette sci ,sans consulter le gérant et je signe un bail 3 6 9 Avec le locataire. Suis-je dans mes droits si non quels sont mes risques? Merci pour la réponse.

Les loyers sont versés sur le compte de la sci